

Délibération N°2025/SMPRR-CS-302

Objet : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA REGION REUNION POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES A DESTINATION DU SERVICE DES ROUTES

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 09 avril 2025 à 10h00, en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail - 97436 SAINT LEU.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents :

Absents :

Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Monsieur Patrick BEGUE

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical ;

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion relatif au champ de compétences du SMPRR ;

Délibération N°2025/SMPRR-CS-302

Vu la délibération n°2024/SMPRR-CS-287 et la délibération n°2024/SMPRR-CS-298 approuvant le programme d'activités 2025.

Vu le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la gestion des routes de l'Etat vers les collectivités territoriales, le SMPRR initialement DDE puis régie régionale est devenue en 2014 un établissement public. Le SMPRR est chargé de la gestion de la flotte et du patrimoine routier de la Région et du Département, et depuis 2020, il intervient également pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le SMPRR est ainsi compétent pour réaliser des missions de conseils et d'assistance pour l'acquisition de matériels et de véhicules (article 2.1 des Statuts). Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités pour l'année 2025, les services de la Région souhaitent mandater le SMPRR pour l'acquisition:

- véhicules légers
- fourgons
- tous véhicules nécessaire à la réalisation de ses missions de services publics

Le SMPRR sera également en charge de l'équipement de ces véhicules.

Le montant prévisionnel des acquisitions est de 1 516 000€.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'établir une convention de mandat afin de formaliser cette demande de partenariat et de définir les modalités de cette mission d'acquisition. Certaines dispositions non substantielles de cette convention pourront être ajustées en concertation avec les services concernés pour garantir une mise en œuvre optimale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention de mandat par laquelle les services mandataires confieront au SMPRR la mission d'acquisition de véhicules dans la limite des crédits alloués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier, conclure et, le cas échéant, à modifier cette convention de mandat ainsi que tout avenant y afférent, en concertation avec les services concernés, pour procéder aux ajustements de dispositions non substantielles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A Sainte Clotilde, le 09 avril 2025.

Le Président

Jacques TÉCHER